



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P086\_2021**

**Date : 19/03/2021**

**OBJET : Assurances - Indemnisations après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 01/12/2020 dans la Zone d'Armanville de VALOGNES. Un candélabre a été endommagé par un véhicule identifié. Le dossier porte la référence interne de DAB-2020-47. GROUPAMA a ouvert un dossier sous la référence 2020333410. Le montant des dommages s'élève à 1.380 €. GROUPAMA a déjà versé une première indemnité de 1.173 € et propose une deuxième indemnité de 207 € pour solde du dossier, suite à l'obtention du recours auprès de l'assureur adverse.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 09/11/2020 sur le véhicule immatriculé CJ-874-QB. Le dossier porte la référence interne AUTO-2020-73. La SMACL a ouvert un dossier sous la référence 2020219799L. Le montant des dommages s'élève à 2.529,38 €. La SMACL propose une indemnité de 1.529,38 € correspondant au montant des dommages, après déduction de la franchise de 1.000 € prévue au marché.

Dossier 3 : Un sinistre est survenu le 11/09/2020 dans la Zone d'Armanville de VALOGNES. Un candélabre a été endommagé par un véhicule identifié. Le dossier porte la référence interne de DAB-2020-35. GROUPAMA a ouvert un dossier sous la référence 2020326366. Le montant des dommages s'élève à 3.672 €. GROUPAMA a déjà versé une première indemnité de 2.973 € et propose une deuxième indemnité de 699 € pour solde du dossier, suite à l'obtention du recours auprès de l'assureur adverse.

Dossier 4 : Le 06 décembre 2020, le véhicule immatriculé FG-532-GX a été inondé sur la commune de VALOGNES.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2020-76.

La SMACL a ouvert un dossier sous la référence 2020231401X.

Le véhicule a été classé économiquement et techniquement irréparable. Aussi, le véhicule a été cédé à la SMACL pour une indemnisation de 9.283,30 € correspondant à la valeur avant sinistre après déduction de la franchise de 300 € prévue au marché.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :
  - Dossier 1 : 207 € au titre de la deuxième indemnité pour la remise en état du candélabre endommagé le 01/12/2020 dans la zone d'Armanville à VALOGNES.
  - Dossier 2 : 1.529,38 € au titre de l'indemnité pour la réparation du véhicule CJ-874-QB sinistré le 09/11/2020.
  - Dossier 3 : 699 € au titre de la deuxième indemnité pour la remise en état du candélabre endommagé le 11/09/2020 dans la zone d'Armanville à VALOGNES.
  - Dossier 4 : 9.283,30 € au titre de la cession du véhicule sinistré FG-532-GX.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**